

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 11 Avril 2017, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absents excusés : Mr Alain SCHINCARIOL (Pouvoir donné à Mr Nicolas CASTAGNET), Mr Gilles LANOT

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 17 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2017-1104-1 : FINANCES

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2017

Monsieur le Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 114 948 €,

Après en avoir délibéré, à

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2016	Taux votés en 2017	Bases 2017	Produits 2017
T H	16,33	9,30	715 700	66 560
F B	7,66	7,66	483 600	37 044
F N B	31,25	31,25	36 300	11 344
T P	20,34			

TOTAL

114 948 €

Délibération n° 2017-1104-2 : Finances
Vote du Budget Primitif 2017

Le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2017 du budget principal qui se résume ainsi :

COMMUNE	Fonctionnement	671 803,32 €
	Investissement	360 745,42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2017 ainsi présenté

Délibération 2017-1104-3 : Finances
Vote du Compte de Gestion CCAS 2016 (suite à sa dissolution)

Le Maire rappelle que le CCAS de SAINT-ARMOU a été dissout au 31 décembre 2015 par délibération en date du 09 novembre 2015. Il indique que, pour des raisons techniques, le Trésorier a dû établir un compte de gestion pour l'année 2016 sur lequel aucune écriture n'apparaît. Il convient donc de voter le présent compte de gestion

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du CCAS de SAINT-ARMOU, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017-1104-4 : Administration générale
Mise à jour Convention Service Urbanisme Intercommunal avec le CCNEB

Rappel :

Par délibération n° 2015-2201-8.5-4 en date du 22 janvier 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs s'est prononcé en faveur du principe de la mise en œuvre d'un service « Aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme ».

Par délibération n° 2015-2805-8.5-12 en date du 29 mai 2015, ce service a été rendu opérationnel pour les 7 communes à POS-PLU à compter du 01/07/2015, avec un principe de financement participatif des communes (coût à l'Equivalent Permis de Construire) pour une durée expérimentale de 6 mois, soit jusqu'en fin 2015.

Par Délibération du 14/04/2016, la CCPM a décidé d'étendre ce service d'aide à l'instruction aux communes à carte communale dès l'arrêt des services de l'Etat dans le cas des communes à carte communales approuvées après la loi Alur, et au 01/11/16 pour les autres communes à carte communale (approuvées avant la Loi Alur). Par cette même délibération, le principe de financement par le biais de la fiscalité intercommunale a été approuvé.

Une convention reprenant les obligations de chaque partie a alors été signée entre chaque commune concernée et la CCPM.

A noter que les communes restent compétentes pour la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, Ousse-Gabas et du Pays de Morlaàs, a été créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009.

Il convient donc de mettre à jour les conventions initialement conclues entre la communauté de communes du Pays de Morlaàs et les communes volontaires.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Mr Le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Alimentation électrique Propriété Lalanne Sylvie par le SDE PA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les travaux d'extension du réseau électrique pour la propriété de Mme Sylvie LALANNE, en souterrain.

Questions diverses

Tour de Garde Election Présidentielle

23 Avril 2017

Président : 08 h 00 – 13 h 30 Frédéric CAYRAFOURCQ
Suppléant : 13 h 30 – 19 h 00 Dominique KLEBER-LAVIGNE

08 h 00 – 10 h 00 : Olivier LAULHE – Carine SEPS
10 h 00 – 12 h 00 : Françoise BERDOY – Odile BRITIS-BETBEDER
12 h 00 – 14 h 00 : Marie José DEDEBAN – Elsa PAYRI-CHINANOU
14 h 00 – 16 h 30 : Lionel WALAS – Gilles LANOT
16 h 30 – 18 h 00 : Laurent KELLER – Denis DURANCET

07 Mai 2017

Président : 08 h 00 – 13 h 30 Frédéric CAYRAFOURCQ
Suppléant : 13 h 30 – 19 h 00 Dominique KLEBER-LAVIGNE

08 h 00 – 10 h 00 : Olivier LAULHE – Carine SEPS
10 h 00 – 12 h 00 : Françoise BERDOY – Elsa PAYRI-CHINANOU
12 h 00 – 14 h 00 : Marie José DEDEBAN – Odile BRITIS-BETBEDER
14 h 00 – 16 h 30 : Lionel WALAS – Karine BATISTA
16 h 30 – 18 h 00 : Nicolas CASTAGNET – Denis DURANCET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

  Le Maire,
Frédéric CAYRAFOURCQ